

Le Conseil Municipal s'est réuni le **lundi 21 novembre 2016 à 20h30** au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent TROGLIC, maire, après convocation légale adressée le 15 novembre 2016.

**PRESENTS** : Monsieur Laurent TROGLIC, maire

M. KUHN - M. SOUDIER - Mme FOURNERY - M. MAUGRAS - M. LESCANNE - Mme GILLOT VERGES - Mme GEOFFROY - M. FALCETTA - Mme BOCHNAK - Mme VILLEMIN - M. RICCETTI - Mme CHEF - M. SCHIERTZ - M. LEMIUS - M. CHAOUAT - M. CHARTON - M. BOISELLE - Mme JESEL-RENARZEWSKI

**ABSENTS REPRESENTES** : Madame RAUGER par Monsieur TROGLIC  
Monsieur MARINOT par Monsieur SOUDIER  
Madame BOFFY par Monsieur LEMIUS  
Monsieur GAIRE par Monsieur CHARTON

**ABSENTS EXCUSES** : Madame GRANDURY

**ABSENTS** : Mesdames FERNANDES - YAGOUBI - ZAHAF

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame FOURNERY

|  |
|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 27 |
|--|

|                         |
|-------------------------|
| Nombre de présents : 19 |
|-------------------------|

|                        |
|------------------------|
| Nombre de votants : 23 |
|------------------------|

### COMPTE RENDU DE DECISIONS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière réunion du conseil municipal :

#### **DECISION N° 231**

- par laquelle il a signé un contrat avec le groupe « Blue Dixie Band » pour animer la cérémonie de commémoration de la Libération de Pompey du 17 septembre 2016. Le montant de la prestation s'élève à 750 € TTC.

#### **DECISION N° 232**

- par laquelle il a signé avec Monsieur et Madame ANTUNEZ une convention prolongeant la mise à disposition à titre gracieux du logement communal du 38 avenue du Général de Gaulle, leur permettant de stocker des meubles et cartons dans l'attente de leur futur emménagement. Cette convention est signée pour une durée allant du 1<sup>er</sup> octobre 2016 au 30 novembre 2016.

#### **DECISION N° 233**

- par laquelle il a signé une convention de stage avec la Mission locale du Val de Lorraine et de Laxou, afin d'accueillir au service espaces verts de la ville Monsieur RAOUL Jordan du 3 octobre 2016 au 14 octobre 2016.

#### **DECISION N° 234**

- par laquelle il a signé un contrat avec la société LOGITUD SOLUTIONS pour la maintenance des logiciels Elections et Etat-Civil. Le montant de ce contrat s'élève à 986,11 € HT pour l'ensemble des logiciels et il est signé pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 renouvelable deux fois maximum.

#### **DECISION N° 235**

- par laquelle il a retenu l'offre de l'orchestre « Yannick Pascal » pour l'animation des repas des Aînés les 13 et 20 novembre 2016. Le montant des prestations s'élève à 724,94 € par repas.

#### **DECISION N° 236**

- par laquelle il a signé un contrat avec la société DOCAPOST FAST pour adhérer au service FAST ELUS permettant l'envoi électronique sécurisé des convocations, des ordres du jour et des documents annexes des conseils municipaux et commissions. Le montant de ce contrat s'élève à 3 876 € TTC la première année et à 1 320 € TTC les années suivantes, correspondant à l'abonnement annuel au portail.

N° 2016/086

#### **RAPPORT D'ACTIVITE 2015**

#### **DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

#### **DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal d'Eau et d'Assainissement présenté par Monsieur Cédric SONNET, directeur du syndicat.

N° 2016/087

#### **DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET COMMUNE 2016**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

#### **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la présentation en comité consultatif des Finances du 7 novembre 2016,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** les modifications de crédits suivants :

## INVESTISSEMENT

| chapitre | compte | libellé  | Dépenses           | Recettes           |
|----------|--------|--|--------------------|--------------------|
|          |        | <b>DEPENSES</b>                                |                    |                    |
| 10       | 10223  | taxe aménagement reversé au Bassin             | - 4 996,00         |                    |
| 16       | 1641   | capital de la dette                            | 121,00             |                    |
| 21       | 2158   | installations, matériel et outillage technique | 2 260,00 €         |                    |
|          | 2158   | installations, matériel et outillage technique | 11 000,00 €        |                    |
| 23       | 2312   | terrain  | - 11 000,00 €      |                    |
| 23       | 2313   | construction - immobilisation en cours         | 17 711,00 €        |                    |
|          | 2313   | construction - immobilisation en cours         | - 2 260,00 €       |                    |
|          |        | <b>RECETTES</b>                                |                    |                    |
| 13       | 1321   | subvention Etat                                |                    | 30 254,00 €        |
|          | 13251  | subvention GFP de rattachement                 |                    | 6 377,00 €         |
|          | 13251  | subvention GFP de rattachement                 |                    | 7 141,00 €         |
|          | 1328   | subvention parlementaire                       |                    | 1 590,00 €         |
|          | 1328   | subvention parlementaire                       |                    | 2 474,00 €         |
| 16       | 1641   | emprunts à réaliser                            |                    | - 20 000,00 €      |
|          | 021    | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT       | - €                | - 15 000,00 €      |
|          |        |  | <b>12 836,00 €</b> | <b>12 836,00 €</b> |

## FONCTIONNEMENT

| chapitre | compte  | libellé                              | Dépenses     | Recettes |
|----------|---------|--------------------------------------|--------------|----------|
|          |         | <b>DEPENSES</b>                      |              |          |
| 011      | 6042    | prestations de services              | 2 501,00 €   |          |
|          | 60623   | alimentation                         | - 800,00 €   |          |
|          | 611     | contrat de prestation                | 2 500,00 €   |          |
|          | 6132    | location mobilière                   | - 2 000,00 € |          |
|          | 61524   | bois et forêts                       | - 1 900,00 € |          |
|          | 6226    | honoraires                           | 2 400,00 €   |          |
|          | 6232    | fêtes et cérémonies                  | - 1 200,00 € |          |
|          | 6282    | frais garderie forêt 2016            | 1 900,00 €   |          |
| 012      | 64111   | rémunération personnel Titulaire     | 6 000,00 €   |          |
|          | 64131   | rémunération personnel non Titulaire | 44 691,00 €  |          |
|          | 6453    | cotisations aux caisses de retraites | 1 550,00 €   |          |
|          | 6488    | autres charges                       | 759,00 €     |          |
| 014      | 73925   | FPIC                                 | 12 247,00 €  |          |
|          | 7391172 | dégrèvement THLV                     | 2 098,00 €   |          |

|                 |       |  |                    |                    |
|-----------------|-------|--|--------------------|--------------------|
| 65              | 6574  | subventions                                  | 1 200,00 €         |                    |
|                 | 6558  | autres contributions obligatoires            | 138,00 €           |                    |
| 68              | 6815  | dotations aux provisions pour risques        | 9 101,00 €         |                    |
| <b>RECETTES</b> |       |  |                    |                    |
| 013             | 6419  | remboursement salaires                       |                    | 20 000,00 €        |
|                 | 6459  | remboursement sur charges de salaires        |                    | 1 550,00 €         |
| 70              | 70311 | concession dans les cimetières               |                    | 2 000,00 €         |
|                 | 70323 | redevance d'occupation des sols              |                    | 13 898,00 €        |
|                 | 70876 | remboursement par le GFP                     |                    | 5 505,00 €         |
| 74              | 7411  | dotation globale de fonctionnement           |                    | - 13 122,00 €      |
|                 | 74121 | dotation solidarité rurale                   |                    | 2 150,00 €         |
|                 | 74751 | fonds de concours GFP de rattachement        |                    | 12 247,00 €        |
|                 | 7478  | autres participations                        |                    | 1 420,00 €         |
|                 | 74832 | attribution fonds départemental de taxe prof |                    | - 17 658,00 €      |
| 77              | 7718  | autre produit exceptionnel                   |                    | 8 625,00 €         |
|                 | 7788  | produit exceptionnel divers                  |                    | 17 710,00 €        |
|                 | 7788  | produit exceptionnel divers                  |                    | 2 759,00 €         |
| 78              | 7815  | reprise sur provisions                       |                    | 9 101,00 €         |
|                 | 023   | VIREMENT EN SECTION D'INVESTISSEMENT         | - 15 000,00 €      | - €                |
|                 |       |  | <b>66 185,00 €</b> | <b>66 185,00 €</b> |

N° 2016/088

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU BASSIN DE POMPEY PARTICIPANT AU FINANCEMENT DES DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL, DE LA SALLE JEAN  
XXIII ET DU CENTRE AERE**

Rapporteur : Monsieur MAUGRAS

La Communauté de Communes du Bassin de POMPEY a instauré un fonds de concours pouvant être versé aux communes pour participer aux dépenses destinées à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements d'intérêt commun.

La commune de POMPEY sollicite ce fonds de concours au titre des dépenses de fonctionnement sur les sites du Centre Socio-Culturel, de la Salle Jean XXIII ainsi que celui du Centre Aéré, très sollicités pour les organisations d'activités de manifestations par des associations issues du Bassin de Pompey et bénéficiant aux habitants de l'ensemble du territoire.

Le fonds de concours ne peut dépasser 50% du coût global.

Le coût de fonctionnement de ces structures est estimé à :

|  |              |
|--|--------------|
| Plan de financement de l'opération :                 |              |
| Coût de fonctionnement des sites :                   |              |
| CSC  | 43 605.00 €  |
| Salle Jean XXIII                                     | 7 821.00 €   |
| Centre Aéré Avant-Garde<br>(hors frais de personnel) | 61 118.00 €  |
| Total  | 112 544.00 € |

Il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 53 865.00 € auprès de la communauté de communes du Bassin de Pompey.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Après présentation au comité Finances du 7 novembre 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours communautaire d'un montant évalué à 53 865.00 € pour participer au financement des dépenses de fonctionnement des structures du Centre Socio-Culturel, de la Salle Jean XXIII ainsi que du site du Centre Aéré de l'Avant-Garde.

N° 2016/089

**SUPPRESSION DE POSTES**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur KUHN

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal, par délibération en date du 19 septembre 2016, a créé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 :

- Un poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

Suite aux nominations effectives au 1<sup>er</sup> octobre 2016, il convient de supprimer les postes occupés précédemment :

- Suppression d'un poste d'Animateur territorial à temps complet,
- Suppression d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps.

Suite au départ en retraite au 1<sup>er</sup> novembre 2016 d'un agent au grade d'attaché, il convient également de mettre à jour le nombre des effectifs pourvus.

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 octobre 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression des postes suivants :
- un poste d'Animateur territorial à temps complet,
  - un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps.

|  |
|--|
| N° 2016/090  |
| <b><u>MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES ASTREINTES<br/>DU PERSONNEL DES SERVICES TECHNIQUES</u></b> |
| Rapporteur : Monsieur KUHN   |

Suite à la mise à disposition des agents des services techniques dans le cadre du schéma de mutualisation pour ce qui concerne les astreintes technique et de viabilité hivernale, il est proposé de modifier le règlement intérieur des astreintes du personnel des services techniques.

Il est également proposé la mise à jour des taux d'indemnisation des astreintes apportée par le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 en précisant que ces taux seront automatiquement révisés si de nouvelles modifications étaient apportées par décret.

#### 1/ Modifications apportées en « italique »

Article IV/ Taux des astreintes ~~relevant des décrets n° 2003-363 du 15 avril 2003 et 2003-545 du 18 juin 2003~~ relevant du décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 (applicables aux agents relevant d'un cadre d'emplois de la filière technique)

| INDEMNITE D'ASTREINTE D'EXPLOITATION  |   |   |
|---|---|---|
|   | Taux d'indemnisation antérieurs   | Nouveaux Taux d'indemnisation   |
| Astreinte pour une semaine complète   | 149.48 €  | 159.20€   |
| Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération | 10.05 €<br>(taux porté à 8.08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h) | 10.75€<br>(taux porté à 8.60€ dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10h) |
| Astreinte couvrant une journée de récupération  | 34.85 €   | 37.40€  |
| Astreinte de week-end du vendredi soir au lundi matin                                       | 109.28 €  | 116.20€   |
| Astreinte le samedi   | 34.85 €   | 37.40€  |
| Astreinte le dimanche ou un jour férié  | 43.38 €   | 46.55€  |



Les montants de ces indemnités sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période.

Ces taux seront automatiquement révisés et appliqués en cas de modifications par décret.

2/ Ajout de l'article suivant :

*Article VI - Règlement des conditions d'exercice d'astreinte déneigement et technique*

A/ Astreinte technique :

*Dans le cadre de la convention de mutualisation et de mise à disposition des services, le personnel de la Mairie de Pompey réalisera des prestations d'astreinte technique d'intervention sur les missions liées à la gestion de la propreté et la mise en sécurité de l'espace public. Les missions et les services seront définis sur la base du planning d'astreinte élaboré par la commune et transmise au Bassin de Pompey.*

*Le personnel interviendra, en dehors des heures de travail des services communautaires de gestion de l'espace public, afin de mettre en sécurité la voirie. Suivant les cas rencontrés, il s'agira de protéger l'incident par la mise en place de balisage et signalisation, procéder au retrait d'obstacle pouvant encombrer la voie ou des dispositifs d'évacuation des eaux de voirie (avaloirs).*

*Les interventions réalisées par le personnel de la Mairie de Pompey ne se limiteront pas au territoire de Pompey et pourront, pour des raisons de bon fonctionnement du service, être étendues à un périmètre plus large, défini dans les plannings d'astreinte. Elle pourra également intervenir sur les équipements communautaires situés sur son périmètre d'intervention (aire d'accueil).*

B/ Astreinte déneigement

*Le personnel de la Mairie de Pompey pourra réaliser des prestations, au titre de la viabilité hivernale.*

*Les missions, moyens et services mis à disposition seront déterminés chaque année au sein du D.O.V.H. (Document d'Orientation de la Viabilité Hivernale) élaboré de façon coordonnée par la mairie et le bassin de Pompey.*

*Le personnel affecté à la conduite des véhicules et engins participeront à toutes les opérations liées à la viabilité hivernale. Les interventions ne se limiteront pas au territoire de Pompey et pourront, pour des raisons de bon fonctionnement, être étendues au périmètre communautaire.*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 7 octobre 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la modification du règlement intérieur des astreintes, comme suit :
  - mise à jour des taux d'indemnisation des astreintes,
  - ajout de l'article VI concernant les modalités des astreintes techniques et de viabilité hivernale.

N° 2016/091

DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES - CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE DE FROUARD

Rapporteur : Monsieur KUHN

Par délibération en date du 14 décembre 2015, le conseil municipal de la ville de Pompey a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Frouard pour assurer la direction des services techniques de Pompey du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2016.

Les connaissances techniques et réglementaires de cet agent ont permis, depuis plus d'un an, de piloter les projets de la commune et de définir les orientations stratégiques en matière technique. Sa présence permet également d'accompagner, d'organiser les services suite au transfert de compétences vers le Bassin de Pompey, et d'optimiser le fonctionnement des services techniques communaux (services « espaces verts », « bâtiment » et « administratif »).

Il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de mise à disposition de cet agent pour une durée d'un an, dans les mêmes conditions c'est-à-dire sur un temps de travail de 50% (soit 17h30 par semaine).

La commune de Pompey s'engage à verser à la commune de Frouard une contribution annuelle représentant 50% du traitement indiciaire brut, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et du régime indemnitaire de l'intéressé, à laquelle s'ajoutent les charges patronales correspondantes.

Les conditions de mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Frouard au profit de la commune de Pompey, pour une durée d'une année (du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017), sur un temps de travail de 17 heures 30 par semaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition.



N° 2016/092

**BASSIN DE POMPEY - CONVENTION DE MUTUALISATION ET DE MISE A  
DISPOSITION DES SERVICES**

Rapporteur : Monsieur KUHN

La loi du 13 août 2004 a assoupli en profondeur les conditions permettant la mutualisation des services entre les EPCI et les villes membres dans l'objectif d'une bonne organisation des services.

L'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi NOTRe du 7 août 2015, précise le contour des conventions de mutualisation des services entre les EPCI et les communes membres.

Cette mutualisation peut être opérée dans les deux sens globalement à l'échelle du territoire intercommunal (selon le schéma global joint en annexe 3) :

- d'une part, par la mise à disposition des services de la ville au profit de la communauté de communes pour organiser un pôle de service de proximité sur leur territoire,
- d'autre part, par la mise à disposition des services de la communauté de communes au profit des communes membres qui en font la demande, et constituer ainsi un pôle de ressources administrative, technique et financière.

Suite au transfert de la compétence entretien des voiries et à la création d'un service commun de police et suivant la délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2015, modifiant les statuts approuvés par arrêté préfectoral en date du 23 juin 2015, des moyens humains et matériels ont été transférés au Bassin de Pompey à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

La commune de Pompey a ensuite approuvé la signature des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence voirie et du service commune de police entre les communes concernées par la mutualisation et le Bassin de Pompey, par délibérations en dates des 14 décembre 2015 et 13 avril 2016.

Cette convention a fait l'objet d'une présentation aux membres du comité technique en date du 7 octobre 2016.

Il est aujourd'hui proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention de mutualisation et de mise à disposition des services, et d'autoriser le 1<sup>er</sup> adjoint Monsieur Antony KUHN à signer la convention jointe à la délibération.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation et de mise à disposition des services,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention ci-jointe.

N° 2016/093

**LOI NOTRE - MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans la continuité de la loi « portant Réforme des collectivités territoriales » (RCT) en 2010 et de la loi de « Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM) en 2014, la loi « portant nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) du 7 août 2015 vise à fixer des objectifs lisibles à l'horizon 2020-2025 et consacre notamment un renforcement de l'intercommunalité décliné en trois axes :

- L'évolution des périmètres
- L'impact sur le fonctionnement des communautés
- De nouveaux transferts de compétences

A ce titre, Monsieur le Préfet requiert la mise en conformité de nos statuts avec les articles 64 et 68 de cette loi qui prévoient, dans un premier temps, l'adaptation de la rédaction de nos compétences obligatoires pour les rendre conformes à l'article L.5214.16 du Code général des collectivités territoriales et l'abandon de la notion d'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires.

Dans un second temps, la loi NOTRe prévoit un élargissement de la liste des compétences obligatoires des communautés de communes en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) pour lesquels une réflexion va être engagée.

Le tableau ci-dessous récapitule les compétences obligatoires ainsi que leur statut :

| Compétences  | Avant loi NOTRe | Après Loi NOTRe  | Dates                                     |
|--|-----------------|--|---|
| Aménagement de l'espace, PLU et document d'urbanisme                                       |                 | Obligatoire  | -   |
| Actions de développement économique  | Obligatoire     | Obligatoire<br><i>Suppression de la notion d'intérêt communautaire, intégration de la création des zones d'activités</i> | Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |
| Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire | Facultatif      | Obligatoire  |   |
| Promotion du tourisme  | Facultatif      | Obligatoire  |   |
| Accueil des gens du voyage   | Facultatif      | Obligatoire  |   |

| Compétences                        | Avant loi NOTRe                                     | Après Loi NOTRe                   | Dates                                     |
|------------------------------------|---|-----------------------------------|---|
| Collecte et traitement des déchets | Facultatif  | Obligatoire                       | Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2017 |
| GEMAPI                             | Facultatif  | Optionnelle                       | Jusqu'au 31 décembre 2017                 |
|                                    |   | Obligatoire                       | Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 |
| Eau                                | Facultatif  | Optionnelle                       | Jusqu'au 31 décembre 2019                 |
|                                    |   | Obligatoire                       | Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 |
| Assainissement                     | Facultatif<br><i>Transférable en tout ou partie</i> | Optionnelle<br><i>en totalité</i> | Jusqu'au 31 décembre 2019                 |
|                                    |   | Obligatoire<br><i>en totalité</i> | Transfert au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 |

Par ailleurs, il vous est proposé d'intégrer aux statuts la possibilité pour l'Assemblée communautaire d'adhérer aux syndicats mixtes relevant de ses compétences par simple délibération.

Dans le cadre de la procédure de modifications statutaires, il convient aujourd'hui que le conseil municipal de la ville de Pompey approuve le projet de modification des statuts afin que Monsieur le Préfet puisse édicter un arrêté actant les nouveaux statuts pour le 31 décembre 2016 au plus tard.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pompey joint en annexe.

N° 2016/094

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA  
PRESTATION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR  
L'ELABORATION, LA PASSATION ET LE SUIVI D'UN MARCHE DE  
FOURNITURE DE GAZ AINSI QUE POUR L'ACHAT DU GAZ NATUREL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis le 1er Janvier 2016, l'ensemble des équipements publics dont les besoins annuels excèdent 30MWh ne bénéficient plus du tarif réglementé du gaz. Les

collectivités doivent donc impérativement satisfaire leurs besoins en gaz au terme d'une opération de mise en concurrence des acteurs économiques.

Cette mise en concurrence nécessite l'établissement d'un cahier des charges techniquement et juridiquement étudié permettant aux collectivités l'obtention d'un tarif gaz optimisé et d'une sécurité juridique adaptée. Un groupement de commande permet de proposer un volume de gaz conséquent attirant les acteurs économiques du secteur. Les collectivités peuvent bénéficier en retour d'un tarif gaz optimisé. Les coûts du gaz étant cotés en bourse, il est également important de lancer la mise en concurrence au moment le plus opportun. Le recours à une ingénierie extérieure s'en trouve d'autant plus pertinent que le coût de ces prestations intellectuelles, partagé entre les différents membres du groupement, est largement compensé par les économies engendrées sur le coût du gaz.

Il vous est proposé de constituer un groupement de commande pour les besoins des 13 communes du Bassin de Pompey et de la Communauté de Communes.

Ce groupement aura pour double objets :

- la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.
- la passation et la signature d'un accord-cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

Prestation d'Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché d'AMO. Chaque membre serait en charge quant à lui de la bonne transmission au prestataire des éléments requis pour le montage de l'appel d'offres de fourniture de gaz décrit ci-après.

Les frais d'ingénierie seraient partagés entre les membres du groupement au prorata de leur consommation annuelle de référence 2015 (CAR). A titre indicatif, les frais d'ingénierie représenteront environ 2 % de la facture gaz actuellement payée par les communes. Cette dépense sera largement recouverte par les économies attendues sur le coût du Mwh par la mise en œuvre d'une opération de mise en concurrence à l'échelle du Bassin.

Passation et signature d'un accord cadre de fournitures et d'acheminement de gaz naturel pour les besoins propres de ses membres.

La Communauté de Communes assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents avec l'aide d'une ingénierie extérieure désignée préalablement. Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des marchés subséquents pour ce qui le concerne, avec possibilité de recourir à l'assistance technique de cette ingénierie extérieure.

L'accord-cadre lancé par ce groupement aura une durée de 48 mois. Il sera ponctué par deux marchés subséquents d'une durée de 24 mois chacun marquant ainsi la mise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre.

Calendrier prévisionnel :

- Septembre 2016 : courrier aux communes pour la proposition d'une adhésion et recensement des équipements à pourvoir en gaz naturel.

- Octobre 2016 :
  - délibération et approbation de la convention en assemblée délibérante (pour chaque commune membre et pour la communauté de communes) pour la constitution du groupement de commande ;
  - lancement de la consultation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec définition du périmètre suivant les réponses des communes.
- Novembre 2016 : attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage, pour une durée de 56 mois (8 mois de préparation + 48 mois d'accord-cadre)
- Janvier 2017 : présentation du cahier des charges en comité technique (constitué d'un représentant de chacun des membres du groupement)
- Février 2017 : lancement de l'accord cadre
- Mars 2017 : Commission d'appel d'offres (spécifique au groupement) pour attribution de l'accord cadre à plusieurs opérateurs économiques
- Avril 2017 : Notification aux titulaires
- Mai 2017 : lancement /attribution/notification du marché subséquent
- 1<sup>er</sup> Juillet 2017 : prise d'effet du marché gaz jusqu'au 30 juin 2019

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention au groupement de commande pour la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration, la passation et le suivi d'un marché de fourniture de gaz ainsi que la prestation d'achat du gaz naturel,
- **AUTORISE** Monsieur Antony KUHN, 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention,
- **DESIGNE** Monsieur LESCANNE, membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- **DESIGNE** Monsieur SCHIERTZ, suppléant du membre titulaire, représentant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

N° 2016/095

**RESTRUCTURATION DE L'ILOT CŒUR DE VILLE POMPEY - SIGNATURE DE  
LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LA SPL DU BASSIN DE POMPEY POUR  
LA RÉALISATION D'ÉTUDES PREALABLES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Dans le cadre d'un programme global de reconfiguration des cœurs de bourg sur le Bassin de Pompey engagé depuis 2013, la commune de Pompey souhaite reconverter des cœurs d'îlots afin de réhabiliter et créer de l'habitat, développer de l'activité et restructurer les espaces publics.

L'îlot urbain situé en cœur de ville, entre la rue des Jardins Fleuris et l'avenue du Général de Gaulle, représente à cet effet un fort potentiel de renouvellement urbain avec la possibilité de réaliser du logement neuf en centre-ville.

Par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2016, une convention de maîtrise foncière opérationnelle « Pompey- Îlot Centre-bourg-habitat » a été signée avec la communauté de communes du Bassin de Pompey et l'Établissement Public Foncier de Lorraine concernant la propriété identifiée au 11bis et 15 avenue du Général de Gaulle.

Il est désormais proposé de confier au nom et pour le compte de la commune de Pompey, à la Société Publique Locale d'Aménagement et d'Équipement (SPL) du Bassin de Pompey, dont elle est actionnaire, et par le biais d'une convention de mandat, la mission de faire procéder aux études préalables à la restructuration opérationnelle l'îlot de cœur de ville situé entre la rue des Jardins Fleuris et l'avenue du Général de Gaulle.

Ces études préalables, dont le budget est établi à 50 000€ TTC (dont 9 360 € TTC de rémunération allouée à la SPL) doivent permettre de définir une programmation urbaine, architecturale, fonctionnelle et économique du site. Les études devront ainsi fournir à la commune de Pompey les éléments nécessaires (diagnostics, schéma directeur d'aménagement, bilan d'opération) pour acter les conditions de réalisation de l'opération.

A l'issue de la mission, la commune de Pompey devra se prononcer, sur le fait de confier l'aménagement du cœur de bourg à la SPL.

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat pour la réalisation d'études préalables.

N° 2016/096

#### SDAA 54 - ENTREES ET SORTIES DE COMMUNES

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Lors de sa réunion du 5 octobre 2016, le comité du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle s'est prononcé en faveur des demandes d'entrée et de sortie des collectivités suivantes :

Demandes d'entrée dans le SDAA 54 :

MARTINCOURT

Demande de sortie du SDAA 54 :

COYVILLER, FILLIERES, GORCY, LUPCOURT et UGNY

Il est proposé au conseil municipal d'accepter ces demandes d'entrées et de sorties du SDAA 54.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-18, L5211-19 et L5211-20 qui définissent les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,  
Vu les statuts du SDAA 54,  
Vu la délibération n° 18-2016 du SDAA 54 du 5 octobre 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les demandes d'entrée dans le SDAA 54 des collectivités précitées,
- **ACCEPTÉ** les demandes de sortie du SDAA 54 des collectivités précitées.

N° 2016/097

### VENTE DE COUPES DE BOIS - ANNEE 2017

Rapporteur : Monsieur LESCANNE

Afin de prévoir le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2017, l'Office National des Forêts demande à la commune de choisir la destination des coupes de bois prévues à la vente en 2017.

L'ONF propose :

- La vente sur pied pour les parcelles 6\_r (1.65 hectares, 66 m<sup>3</sup>), 8 (3.91 hectares, 156.40 m<sup>3</sup>). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la vente en bloc et sur pied des coupes des unités de gestion n° 6-r et 8 par l'ONF lors des ventes groupées. En cas d'adjudication infructueuse, de même que les lots de faible valeur, les coupes pourront être vendues à l'amiable par l'ONF, avec avis conforme de Monsieur le Maire.
- La délivrance pour la parcelle 7 (2,92 hectares, 146 m<sup>3</sup>), réservée pour l'approvisionnement de la chaufferie intercommunale,
- La cession de bois de chauffage à la mesure pour les parcelles 26\_a3 et 26\_a4 (0,27 hectares, 9,99m<sup>3</sup> et 2 hectares, 70m<sup>3</sup>). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF.

Il est proposé d'approuver ces destinations pour les coupes de bois des parcelles 6-r, 8, 7, 26\_a3 et 26\_a4 pour l'année 2017.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 présenté,
- **DEMANDE** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2017 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus,
- **FIXE**, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de l'exercice 2017 comme suit : la vente sur pied pour les parcelles 6-r et 8, la délivrance pour la

parcelle 7 (destinée à l'approvisionnement de la chaufferie intercommunale), et la cession de bois de chauffage pour les parcelles 26\_a3 et 26\_a4.

N° 2016/098

**PRIME DE RAVALEMENT**

Rapporteur : Monsieur LESCOANNE

La commune octroie une prime aux habitants de Pompey qui effectuent un ravalement de leur habitation.

Par délibération en date du 2 avril 2012, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement sur l'attribution des aides.

Il est proposé, au vu des dossiers présentés et de la déclaration de fin de travaux des pétitionnaires de verser la prime de ravalement de façade à :

| NOM du pétitionnaire | Adresse             | Montant de la prime |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| SCHWEITZER J. Luc    | 4 rue des Capucines | 1 525.00 €          |

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition,
- **DÉCIDE** de procéder au versement de la subvention de ravalement à :

| NOM du pétitionnaire | Adresse             | Montant de la prime |
|----------------------|---------------------|---------------------|
| SCHWEITZER J. Luc    | 4 rue des Capucines | 1 525.00 €          |

- **INDIQUE** que les crédits sont prévus à l'article 20422.

le Maire,



Laurent TROGLIC

